

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le WWF Suisse, l'Association Suisse des Professionnels de l'Environnement (ASEP) et les Professionnelles en Environnement (PEE) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *conseiller/-ère en environnement*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association du verre plat (AVP) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel du *contremaître vitrier(ère)*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 octobre 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie